Communauté de Communes

CHARENTE LIMOUSINE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE PRESSIGNAC ET PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L132-7, L132-9, L151-41 et L153-36 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pressignac, approuvé le 04/07/2013 et modifié le 18/03/2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pressignac en vue d'autoriser les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs en zone N du PLU ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront enregistrées et conservées.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pressignac conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12/03/2018.

Article 2 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à disposition du public en mairie de Pressignac du 02 mai 2018 au 01 juin 2018 inclus, ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Confolens et à l'antenne de Roumazières-Loubert. Un registre sera disponible afin de recueillir les avis et observations relatifs à ce projet de modification simplifiée. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Charente Limousine ainsi qu'en mairie de Pressignac. Il fera l'objet d'une publication dans la Charente Libre au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Fait à Confolens, le 18/04/2018

Le Président

Philippe BOUTY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE 16500 CONFOLENS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2018

DE CONFOLENS

Arrêté n° 20180418.016

Siège
3, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS
Tel : 05.45.84.14.08 Fax : 05.45.85.50.38

Espace Haute Charente
65, route Nationale
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT
Tel : 05.45.71.07.79 Fax : 05.45.71.70.04

Courriel : contact@charente-limousine.fr Site : www.charente-limousine.fr